

Délibérations de la séance du

03 octobre 2013

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy NADEAU - Mme Annie BONNET - Mme Marie-Annick ATTAL - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Laurent COLONNA - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY.

**Représentés : M. Saïd FETTAHI par Mme Christine DESMAISONS
Mme Mariana DUMITRU par Mme Chantal FRUGIER
M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL
M. Martial BRUNIE par Mme Corinne JUST
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART
M. Guénaël LOISEL par Mme Claudine DELY à la question n°88/2013**

**Excusés : M. Roland TEIL
Mme Valérie GILLET**

Monsieur Patrick DOBBELS a été élu secrétaire de séance

- Délibération 73/2013 Attribution d'une subvention exceptionnelle au don du sang*
- Délibération 74/2013 Attribution d'une subvention exceptionnelle au CRCL.*
- Délibération 75/2013 Tableau des emplois communaux*
- Délibération 76/2013 Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux*
- Délibération 77/2013 Détermination des différents tarifs du marché d'automne 2013*
- Délibération 78/2013 Marché de travaux – Marché à procédure adaptée – Avenant - Restructuration et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE au Palais-sur-Vienne*
- Délibération 79/2013 Participation de la commune de Verneuil-sur-Vienne à l'exercice de la compétence Eclairage Public de Limoges Métropole*
- Délibération 80/2013 Echange de parcelles avec M. Marsaudon, Route du Bournazeau*
- Délibération 81/2013 Acquisition d'une parcelle de terrain à Mme Marsaudon, Route du Bournazeau*
- Délibération 82/2013 Prescription de la révision du Plan Local d'urbanisme*
- Délibération 83/2013 Prescription d'une révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme*
- Délibération 84/2013 Signature de conventions avec ERDF et GRDF sur les parcelles AA 95, 96, 97 et 98 sises avenue Jean Giraudoux*
- Délibération 85/2013 Enseignement artistique. Approbation du règlement intérieur*
- Délibération 86/2013 Enseignement artistique. Création d'une entente intercommunale avec la commune de Bessines sur Gartempe.*
- Délibération 87/2013 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2012-2015*
- Délibération 88/2013 CLSPD – Protocole de partage d'information*

DELIBERATION n°73/2013**Subvention exceptionnelle à l'association des Donneurs de sang**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE**- **D'ATTRIBUER** à l'association des Donneurs de sang une subvention exceptionnelle de 260,00 € pour la participation au congrès d'Eymoutiers au mois de juin 2013.**DELIBERATION n°74/2013****Subvention exceptionnelle au Cyclo Racing Club Limousin**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE**- **D'ATTRIBUER** au Cyclo Racing Club Limousin une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du cyclo-cross André Santrot.**DELIBERATION n°75/2013****Tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel et à la réorganisation des services suite à la réforme scolaire, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE**- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint au 1^{er} septembre 2013.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	4	Agent de maîtrise	4	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	0
Cat. C	9	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	9	0
Cat. C	24	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0

Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Flûte)	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano et Guitare)	2	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n° 76/2013

Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Dans le cadre de la programmation 2014 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Conseil Général au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Plusieurs dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

- Création d'une cuisine centrale pour un montant total estimé à 1 825 720 € H.T.
- Réfection des vestiaires sanitaires des tribunes avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant total estimé à 200 000 € H.T.
- Création d'une aire multisports sur le site de la Sablière pour un montant total estimé à 40 000 € H.T.

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

Notes pour cette délibération

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (Yvan TRICART – Carole SALESSE – Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n° 77/2013

Fixation des prix 2013 du Marché d'automne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

A l'occasion du marché d'Automne 2013, de la vente de viande limousine ainsi qu'un repas et une buvette seront proposés aux amateurs le samedi soir.

Une régie de recettes est en place pour l'encaissement du produit de la vente du repas, de la boisson et de la viande dont il convient de fixer les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **FIXER** les prix comme suit :

Repas du samedi soir	
Tarif adulte	12 €
Tarif enfants de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

Vente de viande bovine	
Petit modèle	12 €
Modèle moyen	24 €
Grand modèle	36 €

DELIBERATION n°78/2013

Avenant au marché à procédure adapté de la restructuration et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard Philipe au Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du déroulement des travaux de restructuration et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE des modifications ou adaptations nécessaires ont été apportées au programme initial des travaux.

Ces dernières donnent lieu pour un nouveau lot à la passation d'un avenant aux marché de travaux, comme ci-après :

Entreprises	Lot	n° avenant	Montant initial H.T.	Montant de la moins-value H.T.	Nouveau Montant H.T.
FROID ET CUISSON DU LIMOUSIN	10	01	6 267,13	1 399,71	4 867,42

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 01 relatif au lot n°10 intitulé « équipement froid »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant dans le but d'assurer le bon déroulement des paiements du marché,
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet dans les limites votées au budget concerné.

DELIBERATION n°79/2013

Participation de la commune du Verneuil-sur-Vienne à l'exercice de la compétence Eclairage Public de Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Selon l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, chaque Communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), constituée au sein de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, devait examiner le transfert de charges suivant :

Eclairage public : extension du périmètre de la compétence à la commune de Verneuil-sur-Vienne.

La CLECT s'est réunie le 18 juin 2013 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint. Celles-ci seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant l'extension du périmètre de la compétence « Eclairage Public » à la commune de Verneuil-sur-Vienne.

DELIBERATION n°80/2013

Echange de parcelles AI 137 et 138 sises Route du Bournazeau avec M. Marsaudon Jean-Michel

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Monsieur Yves PUHARRE expose au Conseil Municipal que, suite à l'élargissement de la Route du Bournazeau et les acquisitions foncières afférentes réalisées notamment à M. Geneste Henri, il avait été envisagé de procéder à un échange de parcelles afin que la domanialité respecte la réalité des travaux et ce, lorsque M. Geneste ferait border son terrain.

M. Geneste ayant fait border sa parcelle à l'occasion de la donation de celle-ci à M. Marsaudon Jean-Michel, il convient aujourd'hui de passer les actes de transfert de propriété.

M. Marsaudon pourrait ainsi donner à la commune la parcelle AI 137 de 106 m² contre la parcelle communale, inutilisée, AI 138 de 29 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle AI 138 qui constitue une sur largeur inutile et actuellement inutilisée pour un usage public, conformément au plan annexé,
- **DECLASSER** cette parcelle d'une surface de 29 m² et l'exclure du domaine public de la commune,
- **EMETTRE** un accord à cet échange de parcelles avec M. Marsaudon Jean-Michel,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

DELIBERATION n°81/2013

Acquisition de terrain à Mme Marsaudon Marie-Jeanne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Monsieur Yves PUHARRE expose au Conseil Municipal que, suite à la division de la parcelle appartenant à Mme Marsaudon Marie-Jeanne sise 29 Route du Bournazeau en vue de la création d'un lot à bâtir, une parcelle de terrain de 19 m² pourrait être cédée gratuitement par la propriétaire à la commune afin d'aménager le carrefour entre le chemin de l'Etang et la Route du Bournazeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à Mme Marsaudon Marie-Jeanne à titre gratuit de la parcelle AH 297 p pour 19 m²,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

DELIBERATION n°82/2013

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transfèrent

aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider d'engager les révisions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ou ENE a complété les objectifs de la planification urbaine.

Ces objectifs principaux nouveaux sont : lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

La loi prévoit que les PLU en vigueur devront intégrer les dispositions avant le 1er janvier 2016.

Pour ce faire, et afin de respecter ces délais réglementaires, une révision générale du PLU devra être mise en œuvre.

Elle permettra d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs réglementaires.

Au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles non construites à ce jour seront confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de nouvelles zones ou de nouvelles règles devront être créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRESCRIRE** la révision du PLU conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées,
- **FIXER** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Une publication municipale spécifique à la procédure de révision sera diffusée à la population,
 - Un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,
 - Une réunion publique sera organisée afin de présenter aux personnes intéressées la procédure et les changements prévus et ce, lorsque le travail sera suffisamment abouti,
- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires afin de mener à bien la procédure et notamment dans le but de choisir un bureau d'études chargé de la constitution des dossiers d'études et d'évaluation environnementale de la procédure,
- **SOLLICITER** de l'Etat l'association des services déconcentrés compétents en matière de planification urbaine et une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du Conseil Général, au Président du SIEPAL en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Président de Limoges Métropole, aux présidents des chambres consulaires et organismes professionnels ainsi qu'aux maires des communes voisines.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Palais-sur-Vienne pour une durée d'un mois ainsi que d'une parution dans un journal local. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DELIBERATION n°83/2013

Prescription de révisions dite "allégées" du Plan Local d'Urbanisme (article L 123-13 du code de l'urbanisme)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider d'engager les révisions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En parallèle à la révision générale prescrite par la délibération n°82/2013 de ce jour, le Conseil Municipal est invité à prescrire une révision dite "allégée" au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme afin de faciliter divers projets d'aménagement sans attendre le délai d'approbation du PLU révisé.

La suppression de la protection « Espace Boisé Classé » d'une partie de parcelle AT 1 permettrait l'extension du magasin Intermarché et conforterait ainsi ce commerce de proximité essentiel pour la vie et le dynamisme communaux.

La modification du zonage du secteur du Mas permettrait la concrétisation du projet de construction du nouvel Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) amené à supplanter l'EHPAD existant.

Toute autre évolution du PLU relevant de la procédure prescrite par la présente délibération pourra y être rattachée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

1. **PRESCRIRE** la révision dite "allégée" du PLU sur les secteurs d'étude mentionnés ci-dessus conformément aux articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

2. **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées,

3. **FIXER** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

➤ Un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,

4. **DONNER** autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires afin de mener à bien la procédure et notamment dans le but de choisir un bureau d'études chargé de la constitution des dossiers d'évaluation environnementale de la procédure le cas échéant,

5. **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Vienne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Palais-sur-Vienne pour une durée d'un mois ainsi que d'une parution dans un journal local. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DELIBERATION n°84/2013

Signature et la publication de conventions de servitude de passage de réseaux avec ERDF et GRDF sur les parcelles AA 95 à 98 sises avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Monsieur Yves PUHARRE rappelle au Conseil Municipal que, suite à la délibération n°9/2012 du 1er février 2012 par laquelle le Conseil Municipal a pris la décision de céder aux entreprises riveraines la bande de terrain non utilisée sise le long de l'avenue Jean Giraudoux, les parcelles ainsi créées cadastrées AA 95, 96, 97 et 98 ont été déclassées dans le domaine privé de la commune.

Des conventions avec ERDF et GRDF doivent donc être signées afin de régulariser le passage de réseau ou des branchements électricité et gaz des parcelles riveraines qui se trouvent aujourd'hui en domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces conventions de servitude et notamment les actes notariés permettant de les régulariser.

DELIBERATION n°85/2013

Approbation du règlement intérieur de l'enseignement artistique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, malgré la fin des activités du SIEMD, des cours de danse et de musique sont dispensés dans la commune du Palais par des enseignants qualifiés, soit des fonctionnaires municipaux soit intervenants extérieurs.

Il convient pour cela d'adopter un règlement intérieur qui précise les droits et obligations de chacun, élèves, parents, enseignants, commune, ainsi que les conditions générales de fonctionnement et de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'enseignement artistique.

DELIBERATION n°86/2013

Création d'une entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe sans le cadre de l'enseignement artistique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes du Palais sur Vienne et de Bessines-sur-Gartempe peuvent se mettre mutuellement à disposition des enseignants dans le cadre d'une entente intercommunale.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2013 - 2014.

DELIBERATION n°87/2013

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Suite à la nouvelle action « ADO SPORTS » il convient d'intégrer ce nouveau dispositif au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 ainsi que l'augmentation du temps de travail du coordonnateur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

DELIBERATION n°88/2013

Protocole de partage d'information dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2013

Dans le cadre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance et de la loi du 5 mars 2007, les services de la ville de Limoges et du Conseil Général ont élaboré un projet de protocole de partage de l'information entre les partenaires concernés (signataires : les maires de Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, le Procureur de la République, le DDSP, la Présidente du Conseil Général, le Président de l'ALSEA, les directeurs du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale).

Ce protocole affirme les principes présidant les relations entre les partenaires concernés afin de s'assurer d'une utilisation des données respectueuses du cadre légal, de la place de chaque acteur institutionnel et de l'individu.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le protocole de partage d'informations dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

Fin de la séance à 20h30